

Jersey Law 2/1975

**LOI (1975) AU SUJET DES CENTENIERS ET OFFICIERS DE
POLICE.**

LOI pour modifier la Loi (1853) au sujet des Centeniers et Officiers de Police, confirmée par Ordre de Sa Majesté en Conseil en date du

26 FEVRIER 1975.

(Enregistré le 21 mars 1975).

AUX ETATS DE L'ILE DE JERSEY.

L'An 1974, le 29^e jour d'octobre.

LES ETATS, moyennant la sanction de Sa Très Excellente Majesté en Conseil, ont adopté la Loi suivante: -

ARTICLE 1

Est abrogé l'Article 14 de la Loi (1853) au sujet des centeniers et officiers de police,¹ telle que ladite Loi a été amendée.

ARTICLE 2

La présente Loi pourra être citée sous le titre de "Loi (1974) au sujet des centeniers et officiers de police".

R.S. GRAY,

Commis Greffier des Etats.

¹ Tomes I-III, page 203.